

amoindrie, et si ultérieurement nous décidions de dénoncer cet accord, cela constituerait aussi un exercice de souveraineté.

Qu'est-ce que le Canada s'est engagé à faire par cet accord? Durant les négociations la coalition américaine a présenté plusieurs exigences contre le Canada. Il est fondamental de comprendre que la législation commerciale américaine existante permet à n'importe quel groupe de capitaux américain de recourir à ce genre de procédure contre n'importe quelle exportation canadienne. C'est pour cela que nous cherchons à négocier un nouvel accord commercial avec les États-Unis—pour changer ces règles, afin d'éviter ce genre d'incidents de frontière.

Une des exigences de la coalition américaine portait sur l'adoption d'un prix plancher sans égard à la situation des marchés. Elle a cherché à nous dicter la façon dont les politiques de droit de coupe devaient jouer. Elle a exigé telle et telle modifications aux régimes provinciaux dans un délai bien défini, avec comité de surveillance mixte pour contrôler les changements.

Les partis d'opposition oublient que ce que la coalition américaine demandait, c'est 1,1 milliard de dollars d'augmentation des droits de coupe en un an. Voilà ce qu'elle demandait, mais elle ne l'a pas obtenu. C'était presque le triplement des droits de coupe actuellement perçus au pays.

Si l'idée d'une commission mixte avait été acceptée, le gouvernement américain aurait pu nous dicter le choix et l'application de nos politiques. Nous avons écarté d'emblée une chose à ce point inadmissible pour le Canada.

Les autorités américaines ont reconnu expressément la souveraineté du Canada dans leur déclaration du 2 janvier, où elles disaient que le gouvernement américain ne s'occuperait pas de la façon dont les autorités canadiennes modifient leurs politiques de gestion forestière, quand elles le font et de quelle façon, et qu'il s'agissait là de questions qu'il appartenait aux Canadiens de décider.

Je donne également à l'opposition l'assurance que j'ai téléphoné moi-même à M. Yeutter, le représentant commercial américain, pour bien lui faire comprendre, à propos de la lettre citée, que les États-Unis avaient le choix, ou bien de dire qu'il y avait accord dans les conditions que les États-Unis avaient acceptées avec la déclaration que je viens de lire de l'ambassadeur Niles, ou bien de contredire l'accord qu'ils venaient de signer. Voilà tous les attributs essentiels . . .

M. Axworthy: Qu'est-ce qu'il a dit?

Mlle Carney: L'opposition demande ce qu'il a dit. Ils ont publié cette déclaration. Voilà ce qu'ils ont fait. Ils ont publié la déclaration disant que c'était là des questions qu'il appartenait aux Canadiens de décider.

Le député a semé autour de cette question des rumeurs trompeuses et nuisibles à l'intérêt national.

Le seul point à faire l'objet de consultation et d'accord a trait au calcul de la valeur de tout changement dans le droit à l'exportation, car il s'agit bien d'un droit de 15 p. 100 imposé à la frontière. On prévoit à un moment donné l'éliminer graduellement, en tout ou en partie, contre des droits de coupe

plus élevés, si c'est ce que souhaitent les provinces, et les États-Unis ont raisonnablement le droit de s'assurer que la conversion du droit à l'exportation en droits de coupe respecte le critère du 15 p. 100.

Il ne faut pas oublier que si un droit compensateur avait été imposé, des fonctionnaires du Commerce seraient venus au Canada, comme ils l'ont fait au moment du jugement préliminaire, vérifier les livres des gouvernements provinciaux et des entreprises forestières. Ils seraient là à inspecter les livres du service des forêts, à visiter les exploitations forestières, et à apprécier unilatéralement comment nous nous conformerions à cette obligation. Cette situation inacceptable a été évitée.

En vertu de l'accord, les renseignements que nous fournirons aux États-Unis seront essentiellement du domaine public, et les fonctionnaires américains n'auront pas à venir les vérifier au Canada. La conclusion de cet accord est une grande réalisation. En regard d'un accord de suspension, le règlement est infiniment préférable. Comme pour un accord de suspension, l'argent reste au Canada mais, ce qui est plus important, on évite le contrôle importun des méthodes provinciales de gestion qu'entraînerait un accord de suspension.

L'opposition ne parvient pas non plus à comprendre que si le droit compensateur avait été imposé comme on le craignait—et j'espère que tous les députés de la Colombie-Britannique s'en rendent compte—l'industrie forestière canadienne aurait eu à subir le double matraquage d'un droit et d'une hausse des droits de coupe, car on ne peut se délivrer d'un droit compensateur qu'en augmentant les droits de coupe au point où le département américain du Commerce juge unilatéralement que la prétendue subvention s'en trouve compensée.

Notre industrie a maintenant à s'accommoder d'un droit de 15 p. 100. Autrement, avec un droit compensateur, elle aurait eu à payer et le droit compensateur et des hausses des droits de coupe pour le compenser—soit un double matraquage de 30 p. 100 et plus. Nous savions que l'industrie forestière canadienne ne pourrait pas le supporter. Nous avons négocié ce règlement parce que nous savions que le double matraquage de 30 p. 100 et plus lui casserait les reins.

Sur ce point, nous avons reçu l'appui du Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique qui a jugé qu'un accord négocié était absolument essentiel. Je voudrais vous lire le paragraphe où le syndicat a déclaré: «Selon nous, bon nombre d'observations négatives sont à la fois le fait de gens mal informés et sans fondement». Le syndicat a ajouté: «Nous croyons fermement qu'il est absolument essentiel de conclure avec les États-Unis un accord négocié qui garantira que les taxes accrues sur les expéditions de bois d'oeuvre vers les États-Unis demeurent au Canada».

J'attends vraiment avec impatience que les députés néo-démocrates de la Colombie-Britannique retournent dans leur circonscription, car le Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique n'a pas changé sa position, même si le NPD le lui a demandé. Les représentants du Syndicat disent partout qu'il s'agit de la lettre qu'ils ont envoyée au ministre et que leur position demeure la même.